

ARRÊTÉ
portant numérotation pour complément d'adresse d'habitation et de locaux
professionnels Route Minervoise
N° 2023/022
20 03

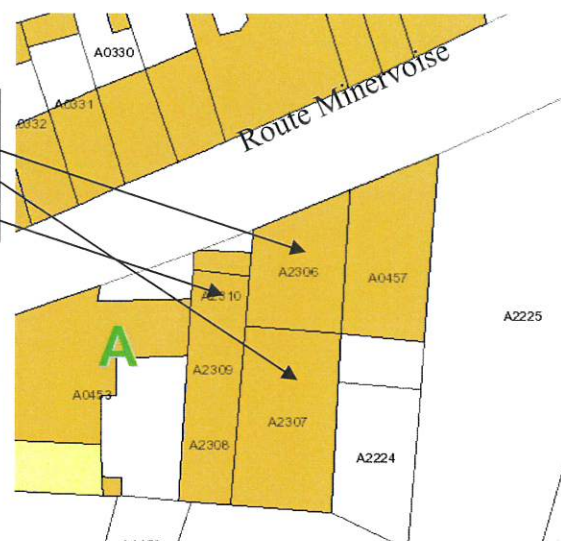
Le Maire de la Commune de PUICHERIC 11700,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2213-28,
Considérant que le numérotage constitue une mesure de police que seul le Maire peut prescrire,
Considérant la création d'un logement et d'un local professionnel route Minervoise ;

ARRÊTE :

Article 1° - Il est prescrit l'ajout de la numérotation suivante Route Minervoise :

| Parcelle | Numéro de voirie |
|----------|---|
| A 2306 | 47 Route Minervoise existant (commerce) |
| A 2307 | 47 Route Minervoise Bis (local professionnel) |
| A 2310 | 47 Route Minervoise Ter (Logement) |



Article 3° - Monsieur le Secrétaire de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- A la Préfecture,
- Aux riverains,
- A la direction du cadastre,
- Au centre des impôts,
- A la DDTM,
- A la direction de la Poste.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

À Puichéric, le 7 mars 2023

Le Maire,

Christine PÉANY.

